Envoyé en préfecture le 05/01/2026
Reçu en préfecture le 05/01/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20251216-D092_25-DE

Commune de Le Palais
BELLE ÎLE EN MER

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mardi 16 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 16 décembre, à 19 heures 01, le Conseil municipal de la Commune de PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 12 décembre 2025 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni dans la salle du 45 avenue Carnot, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Jean-Luc GUENNEC, Martine COLLIN, Pierre-Paul AUBERTIN, Soazig LANCO, Georges MIGNON,

Conseillers : Catherine BARBOTIN, Jacqueline KERIGNARD, Carine LE HEN, Thibault TARDIF, Béatrice TERRIEN, Francis VILLADIER,

Était excusé et avait donné pouvoir : Yann LE POINTER à Tibault GROLLEMUND,

Etaient absents excusés : Marie-Céline GUILLERME, Jean-Claude LORIOT, Monique PAUL, Aude PORTUGAL, Noëlle SCHLUMBERGER, Noémie SOULIER, Sylvie TREMEAC-PICHOT,

Etaient absents non excusés : Guillaume CHATELAIN, Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU,

Secrétaire de séance : Béatrice TERRIEN

Nombre de conseillers en exercice : **22** Quorum : **11** Présents : **12** Votants : **13**

Délibération n° 092-25

CCBI : Convention avec le CAUE du Morbihan pour le projet « formes d'habitat et paysages bellilois : un guide pour construire l'avenir »

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.5211-4-1,

Vu les missions d'intérêt public confiées aux Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement en application de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

Vu la délibération n°25-146-B11 du Conseil communautaire de la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer en date du 29 juillet 2025 approuvant une convention globale de partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Morbihan,

Vu le projet de convention spécifique relatif au projet « Formes d'habitat et paysages bellilois : un guide pour construire l'avenir », transmis aux communes membres,

Vu les échanges intervenus entre la commune de Palais et la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer relatifs aux modalités de mise en œuvre de ce projet,

Vu les débats et avis exprimés lors de la Commission Finances-Travaux,

Considérant que le projet « Formes d'habitat et paysages bellilois : un guide pour construire l'avenir » s'inscrit dans une démarche qualitative visant à accompagner l'évolution des formes urbaines et architecturales tout en préservant l'identité paysagère et patrimoniale de Belle-Île-en-Mer,

Considérant que ce projet présente un intérêt direct pour la commune de Palais, notamment au regard de la mise en œuvre de son plan local d'urbanisme et des objectifs de qualité architecturale et paysagère poursuivis à l'échelle communale,

Considérant que la commune de Palais a fait le choix d'adhérer à ce projet et de participer au dispositif proposé par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Morbihan,

Considérant que le projet de convention a été transmis à la commune dans un délai tardif, ne permettant pas, dans des conditions pleinement satisfaisantes, d'envisager une phase d'ajustement approfondie avant sa présentation,

Considérant que la commune a néanmoins procédé à une relecture attentive du projet et formulé des observations et propositions d'adaptation destinées à tenir compte des spécificités locales et de l'organisation existante,

Envoyé en préfecture le 05/01/2026
Reçu en préfecture le 05/01/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20251216-D092_25-DE

Considérant que la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer a souhaité maintenir une rédaction identique de la convention pour l'ensemble des communes, afin de garantir une approche homogène et partagée du dispositif à l'échelle intercommunale,

Considérant que, dans un souci de cohérence institutionnelle et afin de ne pas pénaliser les trois autres communes membres engagées dans ce projet, la commune de Palais a fait le choix d'accepter la convention dans sa rédaction proposée,

Considérant qu'il apparaît néanmoins souhaitable, pour l'avenir, que les projets de conventions présentant des implications techniques, organisationnelles ou financières soient transmis dans des délais permettant une concertation et, le cas échéant, des ajustements en amont,

Considérant que cette observation relève d'une bonne pratique administrative et n'affecte ni la validité ni la légalité de la convention soumise à approbation,

Après en avoir délibéré et vote à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver la convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Morbihan relative au projet « Formes d'habitat et paysages bellilois : un guide pour construire l'avenir ».**
- **De confirmer l'adhésion de la commune de Palais au dispositif ainsi proposé et sa participation au projet dans les conditions définies par ladite convention.**
- **De prendre acte du fait que la convention a été transmise à la commune dans un délai tardif et que, malgré les observations formulées par la commune, la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer a souhaité en maintenir une rédaction identique pour l'ensemble des communes membres.**
- **De préciser que l'approbation de la convention par la commune de Palais s'inscrit dans un souci de cohérence institutionnelle et de solidarité avec les autres communes de Belle-Île-en-Mer engagées dans ce projet, et ne vaut pas renonciation au principe d'une concertation plus en amont pour les conventions futures.**
- **De rappeler le souhait de la commune que, pour les projets à venir, les conventions susceptibles d'être amendées soient transmises dans des délais compatibles avec un examen approfondi et une concertation effective entre les collectivités concernées.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

MAIRIE DE LE PALAIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Morbihan)